



ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBLES (LOIRE) :
ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBLES (LOIRE) :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** la demande de Monsieur Tchabourine, Président du Foyer Rural de la commune de Chambles,
- **CONSIDERANT** l'organisation du marché de Noël qui aura lieu le samedi 14 décembre 2024,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de la manifestation du marché de Noël sur la commune de CHAMBLES qui aura lieu le samedi 14 décembre 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La circulation et le stationnement seront interdits pour les véhicules à moteur en permanence :

**Du vendredi 13 décembre 2024 à compter de 17h00
jusqu'au Samedi 14 décembre 2024 22h00 :**

- Place de la Mairie
- Chemin du Fangeat
- Rue de la bibliothèque
- Parking du bourg
- Rue de l'église
- Chemin de Ronde
- Rue de la Pive
- Chemin du Cohard

ARTICLE 2 :

L'accès aux propriétés riveraines ne sera pas autorisé.
L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 3 :

Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous sa responsabilité.
La signalisation sera impérativement enlevée le samedi 14 décembre 2024 à 23h00.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St-Just-St-Rambert
- Les Services techniques de la commune de Chambles
- Monsieur le Président du Foyer Rural

Fait à CHAMBLES, le 02 Décembre 2024
La Maire
Pierre GIRAUD

Notifié le 2/12/2024.



PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,
Emilien JOUISSEBRAND
ADJOINT